

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 22-10-10  
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION  
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES  
BAROLLES « CLOISONS, DOUBLAGES,  
FAUX-PLAFOND, PEINTURE »**

**DÉCISION N° 2024-012**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Considérant que le marché n° 22-10-10 portant sur les travaux relatifs aux cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture a été notifié le 19 septembre 2022 à la société SAS EDP pour un montant de 83 005,59€ H.T. ;

Considérant l'avenant n° 1 ayant pour objet les travaux supplémentaires concernant la pose d'une cloison provisoire pour accéder au WC4 et de cloisons de doublages complémentaires dans les sanitaires au R+1 pour les passages de canalisation d'alimentation et d'évacuation des équipements de plomberie (radiateurs et lave-mains). Le montant de l'avenant s'élève donc à +1 250,85€ H.T., soit une incidence financière de + 1,51 % ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, les travaux supplémentaires devenus nécessaires suite aux aléas de chantier, concernant la pose d'un complément de doublage au 2<sup>ème</sup> étage, 1<sup>er</sup> étage et au rez-de-chaussée ;

Considérant que les doublages existants, qui devaient être initialement conservés, ont dû être déposés du fait de leur dégradation ;

Considérant le constat par la maîtrise d'œuvre de non adhérence aux murs après le remplacement des châssis vitrés ;

Considérant que l'avenant n° 2 s'élève donc à +9 769,61€ H.T. et a donc une incidence financière de + 11,77 % sur le montant initial du marché ;

Considérant que les avenants n° 1 et 2 représentent une incidence financière de + 13,28 % sur le montant total du marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 22-10-10 « cloisons, doublages, faux-plafond, peinture » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet, les travaux supplémentaires devenus nécessaires suite aux aléas de chantier, concernant la pose d'un complément de doublage au 2<sup>ème</sup> étage, 1<sup>er</sup> étage et au rez-de-chaussée. Les doublages existants, qui devaient être initialement

conservés, ont dû être déposés du fait de leur dégradation ; la maîtrise d'œuvre a constaté la non adhérence aux murs après le remplacement des châssis vitrés.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 9 769,61€ H.T., soit +11,77 %. Le montant total après les avenants n°1 et n°2 se monte à 94 026,05€ H.T. soit 112 831,26€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/02/2024



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.